DÉCLARATION DE LA TAXE SUR LE COMBUSTIBLE PROPRE AU YUKON
VENTILATION DES VENTES – ESSENCE ET PRODUITS CONNEXES (YTG-6)

Période prenant fin le : AAAA-MM-JJ

Note : Il est obligatoire de remplir le présent formulaire YTG-6 pour la déclaration au Yukon.

Nom du percepteur	Numéro d'entreprise fédéral

Ventilation des ventes			Essence	Essence colorée	Essence d'aviation	Éthanol-carburant	Gaz propane liquéfié	Autre combustible imposable	Autre combustible non imposable	Total
A. Consommation personnelle										
B. Ventes par le vendeur	**Lieu**	**Numéro de permis**								
C. Ventes à des vendeurs	**Lieu**	**Numéro de permis**								
Total des ventes du vendeur										
La somme des ventes (A+B+C) devrait être pareille à la ligne 12 du formulaire FTG-TAX.										

Imprimer Effacer